

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation par Mme LALLEMAND Coralie d'ateliers "Poterie" adaptés aux aînés

N° : VA_DEC2022_93
Service : Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer convention avec Mme LALLEMAND Coralie, auto-entrepreneuse, ayant son siège social au 23, rue de Ladrerie 59242 Capelle en Pévèle pour la réalisation d'ateliers « Poterie » auprès d'un public d'aînés.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 24 février 2022

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-185122-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 22 mars 2022

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION : contrat de prestation
AVEC Mme LALLEMAND Coralie, auto-entrepreneuse,**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2022_93 du 21 février 2022.

Et

L'ESPRIT CREATIF représentée par Madame Coralie LALLEMAND, autoentrepreneur ayant son siège social au 23 rue de la Ladrerie 59242 Capelle en Pévèle (N° Siret : 521828 400 00023).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à, Madame Coralie LALLEMAND l'animation d'ateliers Poterie, au 2 rue de la station à Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

Madame LALLEMAND Coralie assurera les interventions aux aînés étant inscrits à ladite activité. L'activité a pour but de développer l'adresse et la coordination, d'améliorer la créativité des aînés. Les séances seront adaptées aux aînés et à leurs capacités.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville versera la somme de 2 610 € TTC, soit 18 séances à 145 €.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.
Cette somme sera imputée sur le budget 2022 de la Ville.

ARTICLE 4 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Madame LALLEMAND Coralie a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 7 - PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Madame LALLEMAND Coralie devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour L ESPRIT CREATIF au domicile de madame Lallemand Coralie aux 23 rues de la ladrière 59242 Capelle en Pévèle et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 24 février 2022.**

**Pour L ESPRIT CREATIF
Madame Coralie LALLEMAND**

Pour la Ville

**Le Maire
Gérard CAUDRON**

